

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Convention du 17 décembre 2015 portant délégation de gestion entre la direction de la sécurité de l'aviation civile et le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, relative à la mise en œuvre de la bascule de fin de gestion

NOR : DEVA1530673X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

La direction de la sécurité de l'aviation civile, représentée par M. Patrick Cipriani, désignée sous le terme de « délégrant »,

D'une part,

Et

Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), représenté par Mme Marie-Claire Dissler, et désigné sous le terme de « délégataire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les travaux de fin de gestion permettent le déversement des comptes du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » (BACEA) dans les comptes du budget général de l'État.

La préparation de ces travaux se traduit par la mise en œuvre d'opérations visant l'automatisation de certains actes et la mise en qualité des données dans le système d'information financier (SIF) de la DGAC.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente convention, conclue en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire, en son nom, pour son compte et dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la mise en œuvre technique des opérations de nettoyage nécessaires à la bascule de fin de gestion.

Ces opérations sont classées en différentes catégories, limitativement énumérées en annexe de la présente convention. Ces catégories sont :

- définies dans le cadre du groupe de suivi de bascule composé des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) ;
- coordonnées sous la responsabilité de la sous-direction des affaires financières (SDF) du secrétariat général de la DGAC, et plus particulièrement de la mission SIF, en charge du bon déroulement des opérations.

L'annexe précitée fait partie intégrante de la présente convention.

La mise en œuvre technique de l'automatisation de certains actes et la mise en qualité des données dans l'outil de gestion SIF est réalisée par le service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM) de la DGAC, à la demande de la sous-direction des affaires financières, en application de la présente convention.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, pour le compte du délégant :

- du recensement des opérations d'automatisation de certains actes et de la mise en qualité des données dans le SIF, conformément aux catégories d'opérations énumérées dans l'annexe de la présente convention ;
- de la demande de mise en œuvre technique des opérations ainsi recensées, par le service des systèmes d'information et de la modernisation.

La délégation consentie au délégataire ne dessaisit pas le délégant de ses compétences en la matière.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Le compte rendu de la délégation de gestion doit comporter l'intégralité des actes réalisés pour le compte du délégant.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Après signature de la présente convention, le délégant en adresse une copie au contrôleur financier et aux comptables concernés.

Article 5

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise aux destinataires du présent document.

Article 6

Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Elle est établie pour une durée d'un an, et est reconduite par accord tacite des parties, sauf volonté exprimée par l'une des parties d'y mettre fin.

Son annexe, listant les opérations confiées au délégataire, pourra être mise à jour chaque année si le délégant le juge nécessaire. À défaut, elle est reconduite sur les mêmes opérations.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente convention, sur l'initiative :

- du délégataire, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation au délégant et de l'observation d'un délai de 3 (trois) mois ;

- du délégant, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation au délégataire et de l'observation d'un délai de 3 (trois) mois.

Article 7

Dispositions finales

La présente convention est signée en autant d'exemplaires que de parties.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 décembre 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile,*
P. CIPRIANI

*La secrétaire générale
de la direction générale de l'aviation civile,*
M.-C. DISSLER

ANNEXE

NUMÉRO action	DESCRIPTION DE L'ACTION	PRÉREQUIS	SUIVI	TYPE D'ACTION
7	Clôture des réservations de crédit : Lancement de la transaction FMRE_KERLK (mode test pour contrôle suivi du lancement en mode réel)	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
12	Traitements des AENE : Lancement en mode tests puis en mode réel sur les tranches fonctionnelles éligibles aux reports	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
13	Nettoyage des pièces budgétaires au statut préenregistré	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
15	Modification organisationnelle – transfert des flux achats dépenses de l'agence comptable d'origine vers l'agence comptable destinataire : Injection des transferts comptables des postes 4081* et 4084*	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule Dossier HPQC	Traitement des données
22	Report des engagements juridiques : Lancement en mode test et traitements en mode réel	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
23	Modification organisationnelle – report des engagements juridiques : Modification du domaine d'activité associé aux centres financiers concernés	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule Dossier HPQC	Traitement des données
27	Extourne des charges à payer : Corrections manuelles des pièces en cas de blocage	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
31	Nettoyage des engagements juridiques : Passage au statut « commandé » des EJ au statut « en phase d'approbation », « en erreur de déroulement » ou « sauvegardé »	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
32	Nettoyage des engagements juridiques : Réouverture des TF dont la date d'expiration est incohérente avec le statut des EJ	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
34	Modification organisationnelle – nettoyage des demandes de paiement : Traitement des DP au statut maintenu et pré-enregistré simple	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule Dossier HPQC	Traitement des données
36	Nettoyage des demandes de paiement : Traitement des DP au statut préenregistré complet	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
37	Annulation des services faits des exercices antérieurs : Bloquer l'annulation des SF	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données

NUMÉRO action	DESCRIPTION DE L'ACTION	PRÉREQUIS	SUIVI	TYPE D'ACTION
42	Modification organisationnelle – transfert de l'agence comptable d'origine vers l'agence comptable destinataire : Paramétrage transaction FB50 pour identifier les compte 411* et 18*	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule Dossier HPQC	Traitement des données
56	Charges supplétives FI-AA : Extraction et chargement IVR, IC	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
57	CAN-nature comptable : Mise à jour NC 21 vers NC42, copie du réel dans prébudget (prévisionnel)	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
58	CAN-traitement des ODs de correction : Traitement de correction des imputations analytiques (CC,OI,eOTP) en production	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
59	CAN-clés de déversement : Chargement en masse au prébudget (prévisionnel) en production	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
60	CAN-clés de déversement : Chargement en masse au réel en production	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
61	CAN-cycles de déversement : Déversement réel en production (DSI) conjointement avec SDF3, SDFi	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
63	Gestion des amortissements : Lancement en mode test suivi du traitement en mode réel des amortissements	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données
64	Clôture d'exercice : Lancement de l'ASKB (écritures périodiques)	Calendrier validé et demande formelle jointe au dossier LANDesk	Réunion GP-Bascule	Traitement des données